

Gakenke, le 23 Juillet 1958.



M
2471/Just. 4/02/Du.

OBJET:

Assignations à prévenus
Aff. Gafurama c/Sembeba

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Résidence du Ruanda à KIGALI

Monsieur le Greffier,

En execution de votre lettre N°1062/RMP. 2462 du 5/7/58
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les assi-
gnations dûment signifiés aux sieurs Sembeba et Gafurama.

L'Huissier,

J. DUPUIS.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE RESIDENCE DU RUANDA
KIGALI

OBJET:

Assignations à prévenus

Aff: *Sapirama & Sembela*

284 / Post 4/02 / Dm
7.7.58
Kigali, le *5 juillet 58*

N° *1062* /RP. *2462*

Monsieur l'Huissier

de et à *Kicungu*

Monsieur l'Huissier,

1062/RP2462
M. Dupuis
J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe ^{*cinque exp.*} 2 assignations à prévenus en vous priant de bien vouloir les signifier avant le *14 août 58* afin de respecter les délais légaux, à la personne du cité de préférence.-

Si les prévenus ne sont pas retrouvés, il y a lieu de signifier à un membre de la famille, à un voisin, et à défaut, au sous-chef de la colline, en indiquant le tout sur votre exploit.-

Les prévenus sont libres.

~~Les prévenus sont sous mandat d'amener.-~~

LE GREFFIER,
P. MAQUESTRIAU, *[Signature]*